

Commune de MITTELBERGHEIM

Séance du Conseil Municipal du 4 novembre 2013.

D1 – Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Celui-ci a été approuvé par l'ensemble des membres du conseil municipal.

D2 – Droits de préemption

1. réf. 149/2013 – Me Siegendaler-Barr : Madame Perrin Esther/ M. Diebolt Vincent – Mme Wagner Joëlle (régularisation)

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- renonce au droit de préemption pour les parcelles section 1 n° 121 et 122 d'une contenance de 5.64 ares.

2. réf. 150/2013 – Me Baudalet à Hayange : M. Mme Rousseau Gaëtan / M. Gatinet Lionel – Mme Erman Marie-christine

Le conseil municipal, par treize voix pour,

- renonce au droit de préemption pour la parcelle section 2 n° 54 d'une contenance de 4.67ares.

3. réf. 151/2013 – SCP Zanette et Meurlet-Kohler à Bergheim : M. Mme Kretz Jean-Paul / SCI Mittel 2013

Le conseil municipal, par treize voix pour,

- renonce au droit de préemption pour la parcelle section 1 n° 105 d'une contenance de 14.65 ares.

D3 – Personnel communal :

1. Recrutement d'un agent contractuel/ATSEM

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de Mme Geyer Frédérique d'une année à compter du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014 à raison de 22h15/hebdomadaire.

Une erreur de calcul des congés payés ainsi que des heures de travaux de nettoyage durant les vacances de Noël a été détectée ceci depuis le premier contrat de travail établi au 1^{er} septembre 2009. En effet, Madame Geyer aurait dû être rémunérée sur une base de 22h15 alors qu'elle a été rémunérée jusqu'au 31 août 2013 sur une base de 19h00. Les arriérés devront être régularisés à compter du 1^{er} septembre 2009.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par treize voix pour, - décide de renouveler le contrat d'engagement de Mme Geyer Frédérique pour une année, soit du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014 rémunérée sur la base de 22h15 pour un travail effectif de 27h20 durant la période scolaire.

- demande la régularisation de la situation à compter du 1^{er} septembre 2009 jusqu'au 31.10.2013,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2. Recrutement d'un emploi de contractuel/REDACTEUR

Le Maire informe qu'il a recruté Mme Fassel Pamela en qualité d'agent contractuel remplissant les fonctions de rédacteur à temps complet (35h/hebdomadaire) pour la période du 18 novembre 2013 au 17 novembre 2014 en remplacement de Mme Weber ayant fait valoir ses droits à la retraite. Ce contrat pourra être renouvelé d'année en année avec un maximum de six années consécutifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide par treize voix pour,

- de créer le poste de rédacteur non titulaire à temps complet (contractuel),
- de verser l'indemnité d'administration et de technicité à compter de la date d'embauche, échelle allant de 0 à 8, niveau 4 retenu,
- de fixer la date d'essai jusqu'au 31 décembre 2013.

Les attributions consisteront à gérer la partie administrative de la commune.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35e.

La rémunération mensuelle se fera sur la base de l'échelon 1 du grade de rédacteur, indice brut : 325, indice majoré : 314 pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-3. 3^{de} de la loi du 26 janvier 1984, à savoir :

Pour les emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

Commune de MITTELBERGHEIM

Séance du Conseil Municipal du 4 novembre 2013.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Afin de pouvoir rémunérer Madame Fassel Pamela à compter du 18 novembre 2013 et de régulariser la situation de Mme Geyer Frédérique, le maire propose, par décision modificative n°3, le transfert des comptes ci-dessous :

Après délibération et vote, le conseil municipal, à l'unanimité,
- accepte la décision modificative n°3, soit :

Article	Objet	Dépenses/ €	Recettes/ €
61522	Entretien bâtiments	- 2 000	
61523	Entretien voirie	- 2 000	
66111	Intérêts réglés à échéance	- 1 400	
6413	Personnel non titulaire	+ 10 500	
6451	Cotisations Urssaf	+ 6 400	
7472	Participation Etat		+ 1 000
752	Revenu des immeubles		+ 7 000
758	Produits divers de gestion courante		+ 2 500
7788	Produits exceptionnels divers		+ 1 000

3. Frais de mission et déplacement pour les agents territoriaux

Dans le cadre de la formation continue ou pour des besoins de service les agents territoriaux sont amenés à se déplacer hors de leur résidence administrative à l'occasion d'une mission et peuvent prétendre (article 3 du décret du 6 juillet 2006) à la prise en charge des frais de transport dans le cas de l'utilisation de leur véhicule personnel, des frais de restauration et ou d'hébergement si besoin.

M. le maire indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points.

M. le maire précise que d'autres décisions relèvent de l'autorisation écrite de l'employeur : l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service, le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute, l'utilisation de taxi, de véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur.

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 (JO du 7 janvier 2007).

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de prendre en charge les frais de mission pour les agents communaux suivants :
 - . les indemnités kilométriques dans le cas de l'utilisation de leur véhicule personnel. Ce montant est fixé selon décret régissant les conditions et les modalités des frais de déplacement des personnels de l'Etat (catégorie de véhicule et nombre de kilomètres effectués),

Commune de MITTELBERGHEIM

Séance du Conseil Municipal du 4 novembre 2013.

- . les frais de déplacement : sur présentation des justificatifs de paiement (frais de stationnement).
- . de fixer le taux de remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas à 15.25€ par repas soit la différence entre le prix du repas et le plafond du remboursement des frais supplémentaires de repas.
Le conseil municipal décidera préalablement et, au cas par cas, pour tout autre frais de mission (hébergement, péage autoroute, taxi, location de véhicule, etc).
- de dépasser pour une durée limitée et autorisée, au cas par cas, les taux forfaitaires des indemnités de mission et de stage, dans la limite des sommes effectivement engagées par l'agent et après y avoir été préalablement autorisé.
- d'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux,
- décide de rembourser à Monsieur LAPP Jean-Daniel les frais occasionnés pour sa formation du 19 au 20 septembre 2013 à Scherwiller.

D4 – A.G.F. : demande de subvention

L'A.G.F. - secteur de Benfeld - adresse une demande de subvention en mairie pour des enfants de la commune qui ont fréquentés, durant 20 jours cet été, les centres de loisirs sans hébergement de Niedernai et de Herbsheim.

Après délibération et vote, le conseil municipal, par treize voix contre et une abstention,
- de ne pas octroyer de subvention.

D5 – Proposition d'acquisitions foncières : M. Striebel Pascal/commune

Monsieur Striebel Pascal, lors de la création cette année de son muret le long du chemin Hagelweg est resté en retrait selon le plan d'alignement dressé par la commune. Cette cession ne pouvant plus être gratuite pour les acquéreurs en l'occurrence dans ce cas la commune de Mittelbergheim, il y a lieu maintenant de décider d'un prix à l'are. La surface concernée est de 0.80 are – classée Verger au registre du cadastre et en zone UBa selon le P.L.U. en vigueur.

Dans un premier temps, il est proposé à M. Striebel de racheter la partie en question à l'euro symbolique. Suite à l'entretien téléphonique avec Monsieur le Maire, Monsieur Striebel Pascal donne son accord pour la vente de la parcelle en question à l'€ symbolique.

- Après délibération et vote, le conseil Municipal, à l'unanimité,
- accepte la proposition de Monsieur Striebel Pascal d'acquérir la parcelle section 4 n° 236/8 d'une contenance de 0.80 are – verger à l'€ symbolique,
 - charge le maire de l'établissement d'un acte administratif pour la vente de cette parcelle,
 - autorise l'adjoint au maire Robert Haensel, chargé de la voirie, à signer l'acte administratif selon les conditions énumérées ci-dessus.
 - accepte la décision modificative n° 6 suivante :

Article	Objet	Montant/ €
2112 op.555	Terrains de voirie	- 1
2111 op 555	Terrains nus	+ 1

Comptabilité

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe que la trésorerie de Barr souhaite que la participation financière pour l'aménagement du rond-point soit inscrite à l'article 204132 op. 555 et non l'article 2112 op. 555 figurant au budget primitif 2013.

La décision modificative n°7 sera donc nécessaire :

Article	Objet	Montant /€
2112 op. 555	Participation aménagement rond-point	- 50 000
204132 op. 555	Participation aménagement rond-point	+ 50 000

Commune de MITTELBERGHEIM

Séance du Conseil Municipal du 4 novembre 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- accepte cette demande.

D6 – Contrat de territoire Barr-Bernstein 2013-2015 : approbation

Monsieur le Maire expose dans le détail les objectifs et les orientations du contrat de territoire Barr-Bernstein qui sera signé prochainement par le Conseil général du Bas-Rhin avec les communes et la communauté de communes.

Il rappelle que ce 2° contrat de territoire comme le précédent, mais pour une durée de trois années, définit les aides apportées par le Conseil Général aux opérations d'investissement des communes et intercommunalités.

A ce titre, les projets prioritaires portés par la commune y sont inscrits pour la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015.

Le maire indique que le Conseil Général a approuvé les termes de ce contrat lors de la réunion plénière du 21 octobre 2013 et sollicite maintenant l'autorisation du conseil municipal de signer ce document.

Les projets concernant pour notre commune sont :

Travaux	Année réalisation	Coût/€ TTC	Taux Subvention	Subvention/€ Conseil Général
Réalisation d'un cheminement piétons direction centre-ville (version caniveaux en béton)	2013	29 000	18%	5 220
Réparation des vitraux de l'église catholique (3° tranche et dernière)	2013	9 800	18%	1 764
Remise aux normes du club house et des vestiaires du complexe sportif	2013	40 000	18%	7 200

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le contrat de territoire Barr-Bernstein conclu pour la période 2013-2015,
- autorise le maire à signer ce contrat.

D7 – Union Sportive de Mittelbergheim (U.S.M.) : projet de location et de gestion des locaux

Les travaux du bâtiment (club-house et vestiaires) sont achevés. Il s'agit maintenant de connaître le mode de location et de gestion des locaux.

Par ailleurs, le maire informe avoir réceptionné par le président de l'U.S.M. un deuxième devis concernant l'entretien du terrain de football communal. A sa lecture, les conseillers estiment son coût élevé en plus des récentes dépenses engagées pour le complexe et proposent que l'association entretienne personnellement ce terrain mis gracieusement à leur disposition; à charge pour la commune d'acheter les fournitures d'entretien et de mettre à disposition ponctuellement le matériel ou les agents communaux.

Dans un souci de bonne gestion, les élus souhaitent que le maire prenne attache avec les communes avoisinantes pour connaître la gestion de leur terrain de football.

En outre, le maire donne connaissance que la commune a consommé, durant les travaux de rénovation du club house, de l'électricité représentant une somme de 715 €. Il s'agit maintenant de rembourser ces frais à l'Union Sportive de Mittelbergheim.

Après délibération et vote, le conseil municipal, à l'unanimité,

- informe que la demande d'entretien du terrain par une entreprise extérieure est irrecevable,
- demande que l'Union Sportive de Mittelbergheim entretienne elle-même le terrain de football et ses abords,
- accepte de fournir les produits d'entretien du terrain et ponctuellement l'aide technique communale,
- charge le maire de contacter les communes avoisinantes pour connaître leur mode de gestion du terrain de football,
- accepte la réunion « toutes commissions » du 12 novembre 2013 pour établir la convention de location et de gestion des bâtiments et de désigner le membre-responsable du conseil municipal pour superviser le complexe sportif,
- émet un avis favorable au remboursement des frais d'électricité s'élevant à la somme de 715 €,
- accepte la décision modificative n° 4, soit :

Commune de MITTELBERGHEIM

Séance du Conseil Municipal du 4 novembre 2013.

Article	Objet	Montant/€
60612	Energie – électricité	- 715
62878	Remboursement frais	+ 715

D8 – Elan France : projet Bouygtel sur le ban de Mittelbergheim

La société Elan Strasbourg présente un projet d'installation d'une antenne-relais de l'opérateur Bouygues Télécom sur le ban de la commune de Mittelbergheim au lieudit « Rippelsholz ». En effet, il s'agit d'installer cette station pour améliorer la qualité de service offerte à ses abonnés résidant sur la partie ouest de la ville de Barr. Le lieudit « Rippelsholz » serait le meilleur endroit pour y implanter le support (pylône arbre) qui ne sera pas de grande taille car situé sur un promontoire. Selon Elan France la commune de Barr serait plus impactée par la visibilité du projet que Mittelbergheim mais ne peut pas se prononcer favorablement car le projet se situe sur le ban de notre commune. Les services de l'A.B.F. seront consultés.

La proposition de location sur une période de douze années tacitement reconductible serait de 4 000 €/annuel tout en sachant que Orange pourrait se grever ultérieurement sur ce mât ainsi le coût de la location annuelle pourrait être doublée.

Après avoir entendu les explications du maire, le conseil municipal, par onze voix pour, deux voix contre et une abstention,

- émet un accord de principe pour
 - . l'installation d'une station radioélectrique et des équipements de communications sur un support pylône (type pylône-arbre) par la société Elan Strasbourg selon descriptif du dossier n° T72519 réceptionné le 9 octobre 2013,
 - . au lieudit « Rippelsholz » section 5 parcelle 33 (endroit exact à déterminer) sur une surface de 48 m² pour deux opérateurs selon les conditions figurant dans le document de présentation à condition que la société obtienne l'autorisation des services de l'A.B.F. Le pylône n'excèdera pas 15 mètres de hauteur.
- demande que, sur la période de location ci-dessus mentionnée, le loyer soit augmenté à 5 000€/ annuel pour l'installation de cette station-relais en plus l'entretien des abords de la station-relais loués,
- demande que le contrat de location soit révisé au moment de la reconduction tacite du contrat, soit avant la période des douze années,
- autorise le maire à signer la convention ainsi que l'état des lieux avant travaux,
- autorise la société Elan à déposer en mairie un permis de construire concernant le projet ci-dessus.
L'enregistrement du permis de construire par la commune vaudra consultation des services différents services dont l'A.B.F.

Divers

- Il est à regretter que les conseillers municipaux ne soient pas informés des travaux réalisés dans la commune (ex. installation de jeux dans le parc Zotzenberg, abattage d'arbres, etc...).
- Il est demandé de remplacer l'arbre mort au fond de la cour de la mairie 12 rue Principale. Le choix de l'essence dépendra de la nature du sol et de l'endroit.
- Il serait utile de nettoyer les sentiers et de compléter le balisage du sentier des espiègles.
- Quelques publications :
 - 11.11.2013 : cérémonie au Monument aux Morts
 - 26.11.2013 : réunion publique concernant les travaux d'assainissement rue de la Montagne/ présentation de l'alimentation de l'eau dans la commune
 - 30.11.2013 : banque alimentaire
 - 08.12.2013 : fête des personnes âgées